



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2021-024

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale**

80-2021-02-24-004 - Arrêté préfectoral du 24 février 2021 fixant les seuils à l'ancienneté et au montant de la dette des commandements de payer aux fins de signalement à la Commission des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) (2 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de la Protection des Populations**

80-2021-03-01-002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HEYLEN Valentine (2 pages)

Page 6

## **Préfecture de la Somme - Cabinet**

80-2021-03-03-001 - Arrêté portant désignation des centres de vaccination (4 pages)

Page 9

# Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2021-02-24-004

Arrêté préfectoral du 24 février 2021 fixant les seuils à l'ancienneté et au montant de la dette des commandements de payer aux fins de signalement à la Commission des

*Arrêté préfectoral du 24 février 2021 fixant les seuils à l'ancienneté et au montant de la dette des commandements de payer aux fins de signalement à la Commission des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)*

**Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)**

*Expulsions (CCAPEX)*

## **ARRÊTÉ**

**Fixant les seuils relatifs à l'ancienneté et au montant de la dette des commandements de payer aux fins de signalement à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 3, 6-2, 7-1 et 7-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment ses articles 30 et 31 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre portant délégation de signature à Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'avis de la chambre départementale des huissiers de Justice de la Somme du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 7 juillet 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice des commandements de payer délivrés pour le compte des bailleurs personnes physiques ou des SCI familiales à la CCAPEX est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis trois mois,

- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à trois fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

**Article 2 :** Les bailleurs personnes physiques ou les SCI familiales ont l'obligation de saisir au moins 2 mois avant l'assignation, aux fins de résiliation de bail, sous peine d'irrecevabilité de celle-ci. Le signalement de l'impayé aux organismes payeurs des aides personnelles au logement vaut saisine de la CCAPEX.

**Article 3 :** L'huissier de justice signale les commandements de payer à la CCAPEX uniquement par voie dématérialisée par le biais de la plateforme électronique unique EXPLOC.

**Article 4 :** Valable pour une durée initiale maximale de 3 ans, cet arrêté pourra être renouvelé régulièrement de façon à permettre un éventuel réajustement des seuils en cas de nécessité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier 80 020 Amiens Cedex 09) ou via l'application telerecours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :** La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **24 FEV. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

A blue ink signature, appearing to be 'MG', written in a cursive style over a large, light blue circular stamp or watermark.

Myriam GARCIA

Direction Départementale de la Protection des Populations

80-2021-03-01-002

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à  
Madame HEYLEN Valentine

*Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HEYLEN Valentine*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-SPAE/009**  
**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HEYLEN Valentine**

**La Préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant Monsieur Luc CHALLEMEL DU ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Luc CHALLEMEL du ROZIER, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

Vu la demande présentée par Madame HEYLEN Valentine, née le 20 septembre 1995 à Seraing en Belgique et domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire GLOBUL'VET 12, allée de Maître Zacharius à Glisy (80440) ;

Considérant que Madame HEYLEN Valentine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame HEYLEN Valentine est abrogé au profit du présent arrêté ;

**Article 2<sup>r</sup>**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame HEYLEN Valentine, Docteur Vétérinaire, Clinique vétérinaire GLOBUL'VET 12 allée de Maître Zacharius à GLISY (80440) ;

#### Article 3

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de la Somme, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

#### Article 4

Madame HEYLEN Valentine à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 5

Madame HEYLEN Valentine pourra être appelée par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 6

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### Article 8

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er mars 2021  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

  
Luc CHALLEMEL DU ROZIER

#### Copie :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme  
Madame HEYLEN Valentine



Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2021-03-03-001

Arrêté portant désignation des centres de vaccination



# PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ

### Arrêté portant désignation des centres de vaccination contre le virus de la Covid-19 dans le département de la Somme

#### LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 et L.526-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

**Vu** le décret modifié n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Myriam Garcia, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 2 mars 2021 ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**Considérant** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que

l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

**Considérant** que les dossiers d'ouverture de centres de vaccination déposés par l'hôpital Nord du CHU d'Amiens, le CH de Péronne, la mairie d'Abbeville, le pôle privé d'Amiens Clinique Pauchet, l'Espace Santé Maurice Ravel, la CTPS Espace Eugène Viandier, le CHIMR de Montdidier-Roye, la MSP de Crécy-en-Ponthieu, le CH d'Albert, le CH de Doullens, la CC du Vimeu et la mairie de Ham répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Sur proposition du directeur de cabinet de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Les centres de vaccination contre le virus de la Covid-19 situés dans le département de la Somme destinés aux personnes âgées de plus de 75 ans, et, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et/ou des comorbidités, aux professionnels de santé et les autres professionnels des établissements de santé et des établissements et services médico-sociaux intervenant auprès des personnes vulnérables, ainsi que les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, sont définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** – L'arrêté du 15 janvier 2021 est abrogé.

**Article 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la déléguée départementale de la Somme de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Somme, le président du conseil départemental de la Somme, et les maires des communes concernées de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans la Somme.

Fait à Amiens, le **03 MARS 2021**

Pour la Préfète,  
par délégation,  
la Secrétaire générale



Myriam Garcia

**Annexe 1** – La vaccination contre la Covid-19 peut être assurée pour les publics cités à l'article 1, à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres suivants :

Commune	Établissement	Adresse	Date d'ouverture
Abbeville	Mairie	Salle des fêtes 15 rue Josse Van Robais 80100 ABBEVILLE	À partir du lundi 18 janvier 2021
Amiens	CHU Amiens Picardie (site nord)	Place Victor Pauchet 80000 AMIENS	À partir du lundi 18 janvier 2021
Amiens	Clinique Victor Pauchet	65 rue Alexandre Dumas 80000 AMIENS	À partir du mercredi 20 janvier 2021
Amiens	Espace Santé Maurice Ravel	1 bis rue Maurice Ravel 80080 AMIENS	À partir du lundi 18 janvier 2021
Albert	CH Albert	Gymnase communal Rue Paul Langevin 80300 ALBERT	À partir du mardi 19 janvier 2021
Crécy-en-Ponthieu	MSP Crécy-en-Ponthieu	42 route de Rue 80150 CRÉCY-EN-PONTHIEU	À partir du mardi 26 janvier 2021
Corbie	MSP Corbie	36 rue Jacques Pinsonneau 80800 CORBIE	À partir du mercredi 20 janvier 2021
Doullens	CH Doullens	Espace culturel Rue des neufs Moulins 80600 DOULLENS	À partir du mardi 19 janvier 2021
Frivilles-Escarbotin	CC du Vimeu	Salle Édith Piaf 56 rue Henri Barbusse 80130 FRIVILLES-ESCARBOTIN	À partir du lundi 25 janvier 2021
Péronne	Centre hospitalier	Place du jeu de Paume 80201 PÉRONNE	À partir du lundi 18 janvier 2021
Montdidier	CHIMR	EHPAD Lucien Vivien 25 rue Amand de Vienne 80500 MONTDIDIER	À partir du mardi 19 janvier 2021
Roye	CHIMR	MSP Rue du Docteur Alexandre Rémond 80700 ROYE	À partir du mardi 19 janvier 2021
Saleux	CPTS Espace Eugène Viandier	Place Numa Bignet 80480 SALEUX	À partir du vendredi 22 janvier 2021
Ham	Salle des fêtes	Esplanade du Château 80400 HAM	À partir du mercredi 3 mars 2021

Lille, le 2 mars 2021,

**AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA DESIGNATION DE CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Directeur général de l'agence régionale de santé.

A l'appui des dossiers de demande de désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19, il vous est proposé de désigner les centres de vaccination ci-dessous listés suite à l'avis favorable émis par mes services au regard de l'inscription du centre de vaccination dans le maillage territorial d'une part et du respect des critères de qualité et de sécurité d'autre part.

Ce centre de vaccination est mis en place dans le cadre du déploiement de la campagne de vaccination sur un territoire actuellement insuffisamment couvert par le maillage d'ores et déjà existant.

<b>Commune</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date d'ouverture</b>
HAM	Mairie	Salle des Fêtes Esplanade du Château  80400 Ham	Mercredi 3 mars 2021

Pr Benoit VALLET

  
Directeur général de l'ARS Hauts-  
de-France